



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 21 décembre 2018

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/
18/19/20/21/22/24/25/26/27/28/29/30/31/32/34/35/36/37/
38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Ressources humaines

mardi
8 janvier 2019
N° 448

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 21 décembre 2018

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 50 %, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 78978 D'UN MONTANT DE 358 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, A LA FERTE-MACE	6
2	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	6
3	PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT	8
4	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REFERENT SOCIAL RSA AVEC LA MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE	9
5	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	9
6	AIDES A L'AGRICULTURE	9
7	AIDES AU TOURISME	13
8	RANDONNEE - CREATION DE CIRCUITS PEDESTRES ET VELOS SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE	14
9	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	15
10	SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019	15
11	FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2019	15
12	PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS - RENOUVELLEMENT TRIENNAL 2018-2019 A 2020-2021	16
13	CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	16
14	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	17
15	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'ARGENTAN INTERCOM POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	17
16	SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2018-2019 CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE - CDC ANDAINE-PASSAIS	18
17	SAISON JEUNE PUBLIC 2018 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET FLERS AGGLO	18
18	CREATION - COMPAGNIE LES OURANIES THEATRE ALENCON	18
19	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ ET NON PROTÉGÉ ET DES ÉGLISES PROTÉGÉES ET NON PROTÉGÉES	18
20	COMMUNE DE GOUFFERN-EN-AUGE : AIDE A LA CREATION D'UN EMPLOI POUR LA MEDIATHEQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FEL	19
21	PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	19

N° de dossier	TITRE	Page écran
22	ANIMATION SPORT (931)	20
23	<i>SITUATION FINANCIERE AU 31 OCTOBRE 2018</i>	<i>Retiré</i>
24	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE	20
25	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (RESEAU REGIONAL SYVIK)	20
26	CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME (2019-2021)	21
27	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN	21
28	MUTUALISATION DE LA MEDECINE DE PREVENTION – INFORMATION PREALABLE DE LA COMMISSION PERMANENTE	21
29	RD 924 - MISE A 2X2 VOIES ENTRE DURCET ET BRIOUZE – TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT CHAUSSEES OUVRAGES D'ART ET EQUIPEMENTS - MARCHE N° 17-095 – AVENANT N° 1 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GUINTOLI-NGE-SIORAT	21
30	MARCHE 10-078 PASSE AVEC LACROIX-SIGNALISATION POUR LA LOCATION L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ABRIS VOYAGEURS - AVENANT N°3	22
31	ALIENATION : RD 962 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	22
32	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES - COMMUNES DE CHAILLOUE ET SEES	22
33	<i>CONVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LA REGION NORMANDIE DES EXONERATIONS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE AU TRANSPORT SCOLAIRE NON PRISES EN CHARGE PAR LE REGLEMENT NORMAND DES TRANSPORTS SCOLAIRES</i>	<i>Retiré</i>
34	TRANSFERT A LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L'ORNE DES CONTRATS DE CREDITS-BAILS DE 2 AUTOCARS DE TRANSPORT SCOLAIRE	23
35	AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS A L' EPIC TRANSPORT	23
36	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE - AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS	23
37	PROPOSITION DE SUBVENTION : ACCOMPAGNEMENT AU PERMIS B AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FADJ)	23
38	ACHAT DE NUITEES POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES	24
39	PROGRAMME D'AIDE EN MATIERE DE SANTE	24
40	SUBVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - AIDES TECHNIQUES	25
41	CONVENTIONS ANNUELLES POUR 2019 AVEC L'ASSOCIATION ADSEAO POUR LES SERVICES D'AEMO, LA MEDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES DE RENCONTRE	25
42	SUBVENTION DE FINANCEMENT A LA MISSION ADMINISTRATEUR AD HOC REALISEE PAR L'ACJM	25
43	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 A L'ASSOCIATION "UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE"	26
44	SOLIDARITE TERRITORIALE	26

N° de dossier	TITRE	Page écran
45	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE ET D'ARGENTAN-INTERCOM - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2017	26
46	PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE VIDEO DE PROMOTION POUR LE PARC D'IMMERSION RUSTIK	26
47	ECOMUSEE DU PERCHE - DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE	26
48	ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE NORMANDIE - DEMANDE DE SUBVENTION 2018	27
49	COLLEGE LOUIS GRENIER - LE MELE-SUR-SARTHE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019	27
50	COLLEGE ANDRE MALRAUX - TRUN - CONVENTION DE PARTENARIAT	27
51	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANIE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2019	27
52	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VOILE DE MARIEE EN DENTELLE PAR LE MUSEE D'ALENÇON	28
53	AIDE A LA JEUNESSE (9327)	28
54	SITUATION FINANCIERE AU 31 NOVEMBRE 2018	29
55	CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RDT61, POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC NON URBAINS DE VOYAGEURS	29

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 21 DECEMBRE 2018

D. 01 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 50 %, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 78978 D'UN MONTANT DE 358 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, A LA FERTE-MACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 358 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78978, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements à La Ferté-Macé.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 02 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 2 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 pour un montant de 286 800 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du Projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Cuisinière à bois de 7,5 kW	6 786 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 19 kW	7 934 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 9,5 kW	4 840 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 10,8 kW	5 755 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	5 933 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois et granulés de 2,9 kW	4 928 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	2 405 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10,5 kW	2 707 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	2 197 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	2 154 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Poêle à bois de 5,5 kW	5 041 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6,5 kW	6 253 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11 kW	5 622 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	1 724 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	4 230 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	4 905 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	4 500 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 11 kW	2 395 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 526 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 975 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	6 825 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8,5 kW	3 325 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	6 615 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 7,2 kW	5 232 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 853 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11,2 kW	5 186 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 675 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 7,2 kW	4 142 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	6 037 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	3 930 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 469 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	2 710 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 986 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 11 kW	6 136 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	5 279 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	4 558 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Chaudière à granulés de 7 kW	11 522 € TTC	Forfait de 1 000 €
Total		28 000 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes, au titre de la charte d'entretien des espaces publics :

Collectivité	Taux de subvention	Ste Honorine-la-Chardonne	Coulmer
Agence de l'eau Seine-Normandie	40 %	952 €	384 €
Conseil départemental Orne	30 %	714 €	288 €
Commune	30 %	714 €	288 €
Total	100 %	2 380 €	960 €

Les crédits correspondants, soit 1 002 €, seront prélevés sur le chapitre 65, imputation B4400 65 65734 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1023 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Longueur du projet en m</i>	<i>Montant unitaire de l'aide en €</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
Olivier FOURNIER	Le tertre MARCEI 61570 BOISCHAMPRE	Création de haies à plat	268	1	268
Frédéric GUIBOUT	6, Petite rue 61200 OCCAGNES	Création de haies à plat	1 050	1	1 300
		Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	250	1	
EARL de l'Aspasière Emmanuel PEUVRET	L'Aspasière - Dancé 61340 PERCHE EN NOCE	Création de haies à plat	260	1	260
Total			1 828		1 828

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 03 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE DEPARTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2017 à la Communauté Urbaine d'Alençon.

ARTICLE 2: d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € à Flers Agglo au titre de l'exercice 2017 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Flers.

ARTICLE 3: d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 600 € à Flers Agglo au titre de l'exercice 2017 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté-Macé.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de la Marche.

Ces dépenses seront imputées, au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72 subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Montant de la ligne budgétaire	97 200 €
Montant du present rapport	59 600 €
Nouveau solde disponible	37 600 €

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 04 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION REFERENT SOCIAL RSA AVEC LA MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le Département de l'Orne et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe du 14 mars 2017.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 05 – INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 7 étudiants figurant dans le tableau ci-dessous, pour leur stage effectué dans l'Orne du 3 septembre au 28 octobre 2018 :

Nom et adresse de l'étudiant	Lieu de stage	Montant en €
Mme Adèle LAMARE 609, la Grande Delle 14200 - HEROUVILLE SAINT CLAIR	Service des Urgences de l'Hôpital d'Alençon	200
Mme Emeline JOSEPH 22, rue des Epis d'Or 14930 - MALTOT	Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
M. Firat ALTUN 7, rue Henri Heil 61300 - L'AIGLE	Cabinet du Dr GAL à Mortagne	200
M. Gaspard ABEL 21, rue des Patriotes 14000 - CAEN	Cabinet du Dr GUIBERT à Flers	200
M. Julien BERTRAND 29, Bd Georges Pompidou 14000 - CAEN	Cabinet du Dr LEMARCHAND à Argentan	200
Mme Wyded ABOUSSENA 34, rue de la Vallée 14370 - BELLENGREVILLE	Cabinet du Dr LEROY à Domfront	200
Mme Charlotte AUTY Lieu dit La Héroudière 61210 STE HONORINE-LA-CHARDONNE	Cabinet du Dr POP à Boucé	200
TOTAL		1 400

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2018

D. 06 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes Vivre en Agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage.

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Tonnage estimé	Montants estimés HT en €	Subvention du Département (20% prix HT) en €*
Gacé	05/12/2018	M. Etienne BOIS à Orgères	Plaine	16	2 160	432
Athis-Putanges	18/12/2018	AGRIAL à Bazoches au Houleme	Bocage	33	4 455	891
* Montants de subvention arrondis à l'euro			TOTAL	49	6 615	1 323

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes dans le cadre des aides aux petits investissements agricoles :

Bénéficiaires	Adresse	Qualité du demandeur	Description de l'investissement	Montant du projet HT	Taux de subvention	Montant subvention
BEAUDOIRE Marie-France	Le Pignon Vert 61170 LALEU		Matériel de contention, bacs d'abreuvement, barrières d'herbage et lève tête	8 720 €	40%	3 488 €
EARL de la Taupinière	La Taupinière 27, rue de Surville 61100 LA CHAPELLE BICHE		Cage de parage	3 670 €	40%	1 468 €
BESNOUIN Marie-Laure	Le Chenet Villebadin 61310 GOUFFERN EN AUGE		Silo à grain et aplatisseur	9 810 €	40%	3 924 €
BOULLE Jean-Noël	Boisville 61500 SEES	JA-AB	Mireuse-calibreuse pour les œufs	9 680 €	60%	5 808 €
CHARDON Bernard	Les Marais 61360 SURE		Lamier	6 125 €	40%	2 450 €
EARL Ferme de la Piponnerie	La Piponnerie La Perrière 61360 BELFORET EN PERCHE		Sécateur sur chargeur tracteur	3 700 €	40%	1 480 €
GAEC La Chèvrerie	La Martinière 61450 BANVOU		Remplacement d'un système de traite sur pot trayeur par un système avec chambre de réception et un système de lavage automatique	9 630 €	40%	3 852 €
GAEC Coutant	La Gohorie Préaux du Perche 61340 PERCHE EN NOCE		Lamier scie	9 500 €	40%	3 800 €
EARL Feves	Le Val au Febvre 61210 MONTREUIL AU HOULME		Système de décrochage automatique	3 600 €	40%	1 440 €
CUMA de Ménil	Mairie du Ménil 61220 MENIL DE BRIOUZE	CUMA	Aérateur d'andains	9 250 €	40%	3 700 €

EARL des Etangs	Chêne Galon Eperrais 61400 BELFORET EN PERCHE		Caméras de surveillance	2 600 €	40%	1 040 €
GORJU Médéric	Les Hayers 61600 LE GRAIS	JA	Porte automatique pour la salle de traite et taxi à lait	7 070 €	60%	4 242 €
GAEC Grosse	Le Jardin La Baroche sous Lucé 61 330 JUVIGNY VAL D'ANDAIN		Niches à veaux et caméras de surveillance	6 700 €	40%	2 680 €
GAEC Hédou	La Haute Fosse 61600 St GEORGES D'ANNEBECQ		Silo distributeur automatique d'aliment et matériel de contention	9 900 €	40%	3 960 €
GAEC Hoorelbeke	La Héronnière Glos la Ferrière 61550 LA FERTE EN OUCHE	JA	Système automatique pour repousser le fourrage à l'auge	9 890 €	60%	5 934 €
EARL Hubert	La Ferrie 61350 St FRAIMBAULT		Distributeur automatique de concentrés en salle de traite	5 810 €	40%	2 324 €
JANVIER Marie-José	Le Champ Bertré 61240 LES AUTHIEUX DU PUITS		Faucheuse	7 230 €	40%	2 892 €
LECORPS Romain	La Motte Athis de l'Orne 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE		Faneuse	9 850 €	40%	3 940 €
LELIEVRE Nicolas	Le Bas Hamel 61430 BERJOU		Faucheuse	9 900 €	40%	3 960 €
LELIEVRE Jérôme	LELIEVRE Jérôme Les Carrefours des Champs YVRANDES 61800 TINCHEBRAY BOCAGE		Faucheuse	10 000 €	40%	4 000 €
EARL des Tilleuls	Les Planches 61570 LE CHÂTEAU D'ALMENECHES		Parc et couloir de contention	9 820 €	40%	3 928 €
EARL des Petits Geriers	Les Petis Gériers St Jean des Bois 61800 TINCHEBRAY BOCAGE		Andaineur	10 000 €	40%	4 000 €
GAEC Miquelard	Le Melières 61600 MAGNY LE DESERT		Griffes de traite plus légère et chien électrique	9 750 €	40%	3 900 €
PREEL Michel	La Pelterie 61390 FERRIERES LA VERRERIE		Lamier	9 800 €	40%	3 920 €
EARL de la Basse Hagrie	La Basse Hagrie 61100 LANDISACQ		Andaineur	6 700 €	40%	2 680 €

GAEC de la Gohyère	La Gohyère 61400 St MARD DE RENO	JA	Caméras de surveillance et système de ventilation pour bâtiment d'élevage	9 020 €	60%	5 412 €
EARL SOUTIF	La Bostièrre 61350 MANTILLY		Débroussailleuse	8 500 €	40%	3 400 €
GAEC Thomas	Le Mebelusse St Cornier des Landes 61800 TINCHEBRAY BOCAGE		Cage de parage	5 720 €	40%	2 288 €
CUMA de l'Union	La Petite Boutique 61400 LE PIN LA GARENNE	CUMA	Système de guidage GPS	9 940 €	40%	3 976 €
EARL des Noës RABACHE Père et fils	Les Noës Montsecret 61800 CLAIREFOUGERE		Pasteuriseur	7 250 €	40 %	2 900 €
Total				239 135 €		102 786 €

La dépense correspondante, soit 102 786 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : de retirer la subvention de 3 044 €, attribuée au GAEC de la Girardièrre à Fresnay-le-Samson, par la Commission permanente du 22 décembre 2017, les exploitants ne pouvant réaliser l'investissement dans le délai de 2 ans prévu par le règlement d'attribution des aides.

ARTICLE 4 : de retirer la subvention de 3 996 €, attribuée au GAEC Le Jeanne par la Commission permanente du 26 janvier 2018 et de l'attribuer au GAEC des Fossés, suite au changement de statuts de l'exploitation agricole.

ARTICLE 5 : décide d'accorder les subventions suivantes pour le comices et concours d'animaux.

5.1 – Concours d'animaux de viande

Subvention forfaitaire de 609 € + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

DATE	LIEUX	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
				solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	
6-oct.-18	L'Aigle	110	487	122	360	969
20-oct.-18	Vimoutiers	44	487	122	0	609
TOTAL		154	974	244	360	1 578

5.2 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

DATE	LIEUX	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
				solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	
8-sept.-18	St Cornier des Landes	40	854	213	0	1 067
24-nov.-18	Le Mêle-sur-Sarthe	150	854	213	600	1 667
1 ^{er} -déc.-18	Rânes	34	854	213	0	1 067
TOTAL		224	2 562	639	600	3 801

5.3 – Comices cantonaux

Subvention forfaitaire de 1 067 € (1 600 € pour les comices bi-cantonaux) + 6 € de majoration, par animal, à partir du 51^{ème}.

DATE	CANTON	LIEUX	Nombre d'animaux	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	Reste à verser		Subvention totale perçue (€)
					solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	
23-juin-18	Le Pays Fertois	La Ferté Fresnel	22	854	213	0	1067
18-août-18	Carrouges - Ecouché	Livaie	68	854	746 (*)	108	1708
2-sept.-18	La Région Moulinoise	La Chapelle Viel	50	854	213	0	1067
TOTAL			140	2 562	1 172	108	3 842

(*) comice bi-cantonal

Les crédits correspondants, soit 9 221 € (1 578 + 3 801 + 3 842), seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74, dont 4 390 € ont déjà été versés au titre des acomptes prévus dans le règlement des aides.

Reçue en Préfecture le : 21 décembre 2018

D. 07 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à Mme Anne-Cécile SUZANNE, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création de 2 gîtes mitoyens de 2 et 3 chambres, dans une dépendance de sa propriété à Mauves-sur-Huisne, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût des travaux du 1^{er} gîte est estimé à 115 646 € HT et celui du 2^{ème} gîte à 135 514 € HT. La dotation totale maximale pour les 2 gîtes est plafonnée à 24 000 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à M. Jacky HARDY, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural de trois chambres à La Chapelle-d'Andaine, Commune déléguée de Rives d'Andaines, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût des travaux est estimé à 60 700 € HT. L'aide départementale est plafonnée à 12 000 €.

ARTICLE 3 : d'accorder à M. et Mme Philippe DE CLERCQ, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural de 2 chambres dans une maison augeronne, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût des travaux est estimé à 11 525 € HT. L'aide départementale est de 2 305 €.

ARTICLE 4 : d'accorder à M. et Mme Alexandre GOUIN, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de restructuration d'un gîte rural existant depuis 1992, qui comprend 2 chambres et qu'ils viennent d'acquérir, au titre de l'aide à l'hébergement rural. Le coût des travaux est estimé à 10 160 € HT. L'aide départementale est de 2 032 €.

ARTICLE 5 : d'accorder à M. Yvan PAYONNE et Mme Claire STICKLAND, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de construction d'une cabane en bois pour 5 à 6 personnes, bâtie à flanc de colline sur pilotis à Bellou-le-Trichard, au titre de l'aide à l'hébergement insolite. Le coût des travaux est estimé à 93 342 € HT. L'aide départementale est plafonnée à 15 000 €.

Les crédits correspondants 55 337 € (24 000 € + 12 000 € + 2 305 € + 2 032 € + 15 000 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 (subventions aux privés) gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 6 : d'accorder à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une subvention de 20% destinée à financer l'acquisition d'un Relais d'Information Service (RIS) pour l'Office du tourisme du Mêle-sur-Sarthe ainsi que l'achat et l'installation de deux panneaux lumineux (Le Mêle-sur-Sarthe, Courtomer) dans le cadre d'une mise en valeur harmonieuse du tourisme sur l'ensemble de son territoire. Le coût de ces investissements est estimé à 41 830 € HT. L'aide départementale est de 8 366 €.

Le crédit correspondant sera prélevé sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 (subventions aux communes et structures intercommunales) gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 7 : de retirer la subvention suivante :

Nom et adresse du bénéficiaire	nature de l'investissement	date d'attribution de la subvention par la Commission permanente	montant de l'aide	observations
SARL SAINT-CHARLES M. et Mme RENAULT Hôtel-restaurant « Le Roc au Chien » Bagnoles-de-l'Orne-Normandie	Travaux de modernisation et de mise aux normes PMR du restaurant coût : 98 745 € HT	30 mars 2018	18 000 €	Vente de l'établissement (courriel de Mme RENAULT du 12 juin 2018)

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 08 – RANDONNEE – CREATION DE CIRCUITS PEDESTRES ET VELOS SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une subvention de 30% pour financer la pose de balisage, de panneaux de signalétique directionnelle et l'édition d'un rando-guide dont le coût global est estimé à 29 500 € HT, représentant une dotation maximale de 8 850 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 16 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat financier, jointe en annexe à la délibération, à conclure avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute-Sarthe et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 09 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 10 – SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 169 200 € pour le fonctionnement 2019 de l'APGSU.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme de 169 200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé :

Imputation budgétaire	Dénomination	Années antérieures	2019	TOTAL
B5004 65 6574 23	Subventions de fonctionnement aux personnes, associations, autres organismes de droit privé	1 989 992 €	169 200 €	2 159 192 €

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 11 – FORFAIT EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 514 852,20 €, le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2019, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément à l'annexe 1 de la délibération, cette somme sera versée courant janvier 2019.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 482 923 € correspondant au forfait d'externat part ATEC entre les collèges privés conformément à l'annexe 2 de la délibération. Ce montant sera versé par moitié fin janvier 2019 et fin mai 2019.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes, d'un montant total de 1 997 775,20 €, sur le chapitre 65 (imputation B5004 65 65512 221) du budget départemental 2019.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 12 – PERSONNALITES QUALIFIEES SIEGEANT AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS – RENOUELEMENT TRIENNAL 2018-2019 A 2020-2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner pour une nouvelle période de 3 ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, les 2^{èmes} personnalités qualifiées siégeant aux Conseils d'Administration des collèges publics ornaux suivants :

- Collège René Goscinny de Céaucé-Passais Villages : M. Marcel BOUDIN, maire-adjoint et ancien proviseur de lycée, domicilié : La Renouillère - 61350 - Mantilly (en lieu et place de M. Eric ROULLEAUX, désigné en séance du 6 juillet 2018 mais ayant fait connaître son souhait d'être remplacé),
- Collège Paul Harel de Rémalard-en-Perche : M. Thierry LIGER, chef d'entreprise, domicilié : La Forge - Maison-Maugis - 61110 - Cours-Maugis-sur-Huisne.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 13 – CONVENTIONS D'UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGIENS – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la délibération, suivant les plannings d'utilisation présentés :

- avec les collèges «Sévigné», «Jean Monnet» et «Saint Thomas d'Aquin» de Flers «Albert Camus» de Tinchebray-Bocage, «Charles Léandre» de la Ferrière-aux-Etangs pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- avec les collèges «Louise Michel», «Racine», «Balzac», «Saint Exupéry», «Saint François» et «Notre-Dame» d'Alençon pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- avec le collège «Arlette Hée Fergant» de Vimoutiers pour le centre aquatique «Le Nautile» de Lisieux,
- avec le collège «Georges Brassens» d'Ecouché-les-Vallées pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan Intercom.
- avec le collège « André Malraux » de Trun pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan Intercom,
- avec le collège «René Goscinny» de Céaucé-Passais-Villages pour la piscine intercommunale de Gorron,
- avec le collège «René Cassin» d'Athis-Val-de-Rouvre et Saint Rémi de Tinchebray pour le centre aquatique de Condé en Normandie,
- avec le collège «Gaston Lefavrais » de Putanges-le-Lac pour le centre aquatique du Pays de Falaise (FORMEO).

ARTICLE 2 : de fixer la participation à 76 431,80 € du Département pour l'année scolaire 2018-2019 répartis comme suit :

- 29 380,00 € pour la piscine CAPFL'O de Flers,
- 32 708,00 € pour la piscine Pierre Rousseau d'Alençon,
- 4 320,00 € pour le centre aquatique « Le Nautile » de Lisieux,
- 4 082,40 € pour le centre aquatique intercommunal d'Argentan intercom.
- 3 395,00 € pour la piscine intercommunale de Gorron,
- 2 568,00 € pour le centre aquatique de Condé en Normandie,

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental, à savoir 29 459,80 € en 2018 et 46 972,00 € en 2019.

ARTICLE 3 : d'accepter la prise en charge des créneaux piscine du collège privé St Rémi de Tinchebray (1^{ère} demande).

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 14 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
ANDRE MALRAUX - TRUN	Remplacement de l'évaporateur de l'armoire froide SEDA	740,18 €
JEAN MONNET - FLERS	Acquisition d'une armoire froide positive CODIGEL GN2/1	1 969,80 €
C.LEANDRE – LA FERRIERE AUX ETANGS	Réparation bain marie de la chaîne self	1 521,97€
	TOTAL	4 231,95 €

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 15 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT D'ARGENTAN INTERCOM POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 645 € à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'achat d'instruments de musique.

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention d'investissement au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2018.

ARTICLE 3 : de verser cette subvention d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées, et de l'avenant financier correspondant.

ARTICLE 4 : d'approuver les termes de l'avenant financier liant le Département de l'Orne et Argentan Intercom.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 16 – SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2018-2019 CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE – CDC ANDAINE-PASSAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Andaine-Passais et le Conseil départemental de l'Orne, pour la programmation et l'organisation de la saison Jeune Public 2018-2019 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à la signer.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 17 – SAISON JEUNE PUBLIC 2018 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Flers Agglo pour les Festivals « Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes » 2018.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 18 – CREATION – COMPAGNIE LES OURANIES THEATRE ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2018, la subvention suivante :

THEATRE – CREATION

➤ Compagnie « Les Ouranies Théâtre » – Alençon 4 000 €

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 19 – SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration d'églises :

- Commune de Saint-Martin-des-Pézerits 10 000 €

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2018.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

ARTICLE 4 : de fixer la durée de validité de cette subvention à 4 ans à compter de sa date de notification.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 20 – COMMUNE DE GOUFFERN-EN-AUGE : AIDE A LA CREATION D'UN EMPLOI POUR LA MEDIATHEQUE SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FEL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention suivante :

- 7 500 € à la Commune de Gouffern-en-Auge pour l'aide à l'emploi se déclinant sur 3 années comme suit :
 - 3 750 € en 2018,
 - 2 500 € en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2019,
 - 1 250 € en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

ARTICLE 2 : de prélever :

- 3 750 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2018.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 21 – PROGRAMME SPORT (931) EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

les subventions suivantes :

				Décisions
Lonrai	Aménagement d'un parcours ludique et sportif :			10 000 € pour le parcours sportif et l'espace fitness
	Plan de financement prévisionnel HT :			
	Coût total :	178 929,61 €	100,00 %	
	Etat (DETR) :	89 464,81 €	50,00 %	
	Europe (LEADER) :	33 996,62 €	19,00 %	
	Commune (fonds propres/emprunt) :	35 785,93 €	20,00 %	
	Conseil départemental (soit 17,10 % de 115 131,46 € du parcours sportif et de l'espace fitness)	19 682,25 €	11,00 %	
Saint Germain-du-Corbéis	Rénovation du court de tennis couvert :			5 000 €
	Plan de financement prévisionnel HT :			
	Coût total :	83 595,59 €	100,00 %	
	Commune (autofinancement) :	78 595,59 €	94,02 %	
	Conseil départemental :	5 000,00 €	5,98 %	
Vimoutiers	Création d'une structure artificielle d'escalade :			13 800 €
	Plan de financement prévisionnel HT :			
	Coût total :	69 000,00 €	100,00 %	
	Etat (CNDS) :	13 800,00 €	20,00 %	
	Europe (LEADER) :	27 600,00 €	40,00 %	
	Commune (autofinancement) :	13 800,00 €	20,00 %	
	Conseil départemental :	13 800,00 €	20,00 %	

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 28 800 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32, Bâtiments et installations** (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 22 – ANIMATION SPORT (931)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 16 novembre 2018 pour un montant total de **78 910 €** selon la répartition suivante :

Pour 2018, un montant total de **2 570 €**

1)- Manifestations sportives locales (annexe 1 à la délibération)	1 070 €
2)- Dossiers particuliers (annexe 2)	1 500 €

Pour 2019, un montant total de **76 340 €** pour l'association de gestion de la Maison départementale des sports (annexe 3 à la délibération).

ARTICLE 2 : de prélever, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* :

La somme de **1 070 €** sur les crédits 2018, correspondant à l'annexe 1

La somme de **76 340 €** sur les crédits 2019 correspondant à l'annexe 3

ARTICLE 3 : de prélever, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32, *bourses*, la somme de **1 500 €**, sur les crédits 2018, correspondant à l'annexe 2 à la délibération.

ARTICLE 4 : de verser aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1 et 2 en 2018 et celle de l'annexe 3 en 2019.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion de la maison départementale des sports pour l'année 2019.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 24 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne, la Préfecture de l'Orne et des collèges publics Ornais pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette convention prend effet dès sa signature pour se terminer à l'échéance du marché subséquent.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 25 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (RESEAU REGIONAL SYVIK)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué de la Région Académique Normandie, de la Région Normandie, des Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, du GCS Normand'e-santé, du CROUS de Rouen Normandie, de l'IDFHI et du Centre Régional Informatiques et d'Applications Numériques de Normandie pour la passation d'un ou plusieurs marchés nécessaires à la mise en œuvre des services activés dans le cadre du réseau régional SYVIK.

ARTICLE 2 : de désigner M. MONHEE, titulaire et M. BOUVIER, suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir (convention jointe à la délibération).

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 26 – CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY POUR LE GOLF DE BELLEME (2019-2021)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention annexée à la délibération à intervenir avec la société GOLFY pour les années 2019 à 2021, au coût annuel de 6 365 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 27 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF HARAS NATIONAL DU PIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 au profit du Haras national du Pin, ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du suivi de ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2018

D. 28 – MUTUALISATION DE LA MEDECINE DE PREVENTION – INFORMATION PREALABLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé que M. le Président du Conseil départemental informe la Commission permanente de la poursuite de la mise à disposition des services du Bureau de la médecine professionnelle et préventive, à savoir le médecin de prévention et l'infirmière, au profit de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), de la Ville d'Alençon, du Centre communal d'action sociale (CCAS d'Alençon), du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Alençon et de Labéo.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 29 – RD 924 – MISE A 2X2 VOIES ENTRE DURCET ET BRIOUZE – TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES, OUVRAGES D'ART ET EQUIPEMENTS – MARCHE N° 17-095 – AVENANT N° 1 A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES GUINTOLI-NGE-SIORAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 17-095 passé avec le groupement d'entreprises GUINTOLI-NGE-SIORAT joint à la présente délibération pour les travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipements dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD 924 entre Durcet et Briouze.

Les modifications portent sur des adaptations et prestations complémentaires à réaliser ainsi que de la mise en œuvre de dispositions non prévues à l'origine mais indispensables à la complète finition de l'ouvrage et à son exploitation ultérieure.

Les prestations nouvelles sont intégrées au marché par des prix nouveaux.

Le délai d'exécution passe de 18 à 23 mois.

Le montant total du marché après avenant n°1 passe de 7 888 832,10 € HT à 8 128 123,32 € HT, soit 9 753 747,98 € TTC.

Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 30 – MARCHÉ 10-078 PASSE AVEC LACROIX-SIGNALISATION POUR LA LOCATION L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ABRIS VOYAGEURS – AVENANT N° 3

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 au marché 10-078 passé avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION, joint à la présente délibération.

Cet avenant modifie la formule de révision des prix ainsi qu'il suit :

- Au 1^{er} avril 2018 pour l'indice IPI CVS-CJO n° 001654255, par le nouvel indice n° 010537965,
- Au 1^{er} octobre 2018 pour l'indice ENS n° 001567407, par le nouvel indice n° 010562741.

Ces nouveaux indices s'appliquent rétroactivement au 1^{er} avril 2018 pour l'indice IPI et au 1^{er} octobre 2018 pour l'indice ENS.

Il est appliqué à l'indice ENS un coefficient de raccordement de 1,14975.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 31 – ALIENATION : RD 962 SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'aliénation d'un délaissé d'une superficie approximative de 60 m², situé sur la commune de Saint-Georges-des-Groseillers au droit d'une parcelle appartenant à la SARL DUFRESNE dont le siège social se situe à Saint-Georges-des-Groseillers, représentée par M. DUFRESNE, au prix de 12 € le m².

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2018

D. 32 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES – COMMUNES DE CHAILLOU ET SEES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER de Basse-Normandie, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois, des 94ha 95a 73ca de terres agricoles utiles sur les communes de Chailloué et Sées, moyennant une recette de 11 675 €/an.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à cette mise à disposition.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2018

D. 34 – TRANSFERT A LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L'ORNE DES CONTRATS DE CREDITS-BAILS DE 2 AUTOCARS DE TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert des contrats de crédits-bails bail n°162426-CB-0 et n°162427-CB-0 du Département de l'Orne à la Régie départementale des transports de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à ce transfert de contrats.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 35 – AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS DE LA REGIE DES TRANSPORTS A L'EPIC TRANSPORT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de transférer à l'EPIC transport, à compter du 1^{er} janvier 2019, les marchés publics suivants, qui sont afférents au fonctionnement de l'ancienne Régie départementale des transports :

- Marché 16 079 lot 2 OCEAN
- Marché 16 117 lot 16 BDR FIOUL SERVICES
- Marché 16 118 lot 17 TOTAL MARKETING France
- Marché 17 106 lot 1 CONTITRADE
- Marché 17 107 lot 2 BAYI MAINTENANCE
- Marché 17 108 lot 3 FLERS POIDS LOURDS
- Marché 17 109 lot 4 GARAGE DU PERCHE

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants de transfert correspondants.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 36 – SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE – AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional du Perche, tels qu'ils sont joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 37 – PROPOSITION DE SUBVENTION : ACCOMPAGNEMENT AU PERMIS B AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FADJ)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'ouverture au titre du FADJ des aides du département en matière de permis de conduire pour un montant de 30 000 € par an, répartis sur les quatre territoires de la façon suivante :

- 7 500 € pour l'association Edith Bonnem sur Alençon,
- 7 500 € pour l'association L'Etape sur Argentan,
- 7 500€ pour l'association L'Etape sur Flers,
- 7 500 € pour l'association UFCV à Mortagne au Perche.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les auto-écoles solidaires et documents s'y afférents.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 38 – ACHAT DE NUITEES POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant l'achat de nuitées (hôtels, gîtes, appartements meublés, ...) pour l'hébergement des mineurs non accompagnés confiés au Département de l'Orne par l'Etat.

Le dossier de consultation serait constitué d'un lot unique estimé à 30 000 € TTC par an, pour le secteur de secteur de Flers – Domfront-La Ferté Macé.

L'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum sera valide, pour la première année, dès notification jusqu'au 31 décembre 2019 et sera reconductible annuellement une fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2020, au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

1. Prix : **60 %**
2. Equipements proposés (chambre équipée de réfrigérateur, sanitaire, lavabo, douche, WC...) : **20 %**
3. Services mis à disposition (prestation de lavage du linge, possibilité de préparer et/ou réchauffer des repas, proximité des commerces, laverie, transports...) : **20 %**.

ARTICLE 3 : d'autoriser si nécessaire à passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions de l'article 30 I 2 du décret du 25 mars 2016.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à effectuer auprès de l'Etat, autorité compétente en matière migratoire, les démarches nécessaires pour une prise en charge de ces dépenses.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 39 – PROGRAMME D'AIDE EN MATIERE DE SANTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à Orne Habitat pour la réalisation d'une maison médicale à Bellême, dont le coût est estimé à 550 150 €. La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 €, soit une subvention maximale de 50 000 €.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103I69 : aides en matière de santé.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec ORNE-HABITAT, jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 40 – SUBVENTION CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – AIDES TECHNIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions d'attribution de subvention, jointes en annexe à la délibération, avec Envie Maine-Le Collectif d'urgence, avec la Fédération Départementale ADMR et avec l'UNA Alençon Perche, qui visent à améliorer l'accès aux aides techniques pour la prévention de la perte d'autonomie.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et à engager les dépenses telles que décidées par la Conférence des financeurs de l'Orne et inscrites dans les conventions, soit :

- Envie Maine : 80 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019 sous réserve des éléments du bilan intermédiaire et du versement du fonds de concours par la CNSA pour l'exercice 2019,
- La Fédération Départementale ADMR : 20 870 €,
- L'UNA Alençon Perche : 12 360 €.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 41 – CONVENTIONS ANNUELLES POUR 2019 AVEC L'ASSOCIATION ADSEAO POUR LES SERVICES D'AEMO, LA MEDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES DE RENCONTRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer pour l'année 2019, les conventions avec l'ADSEAO concernant les services suivants :

- AEMO,
- Espaces rencontres,
- Médiation familiale.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 42 – SUBVENTION DE FINANCEMENT A LA MISSION ADMINISTRATEUR AD HOC REALISEE PAR L'ACJM

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention avec l'ACJM concernant la mission d'administrateur ad hoc pour les enfants confiés à l'ASE.

ARTICLE 2 : d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour 2019 (chapitre 65 imputation B8600 65 6574 51).

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 43 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 A L'ASSOCIATION « UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à l'association « un autre chemin pour apprendre », une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour 2018, sur l'imputation 65-51-6574-B8600 qui sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B8600 65 6574 51.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 44 – SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un accord de principe à l'octroi d'une subvention à la Commune de Putanges-le-Lac pour l'aménagement d'une extension des terrains d'activités du Haut Buisson, plafonnée à 25 084 €, sous réserve d'une participation financière de la Commune dans la réalisation effective de l'opération à hauteur de 20 % minimum des dépenses HT.

Le crédit sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 gérée sous autorisation de programme B3103 I 61.

Le montant définitif de l'aide sera fixé ultérieurement, au vu du bilan financier réel de la zone.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 20% à la Commune de Tinchebray-Bocage pour financer la construction d'un pôle numérique dont le coût est estimé à 1 500 000 €, représentant une dotation maximale de 300 000 €.

Le crédit sera prélevé sur le chapitre 204 imputation B3000 204 204142 0202 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 45 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE ET D'ARGENTAN-INTERCOM – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte du rapport du délégataire présenté par Orne Métropole Très Haut Débit (OMTHD) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 46 – PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE VIDEO DE PROMOTION POUR LE PARC D'IMMERSION RUSTIK

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association La Guilde Rustik, en charge de la réalisation de la vidéo de promotion du parc d'immersion. Le montant sera à imputer sur le budget de la Direction de la communication : chapitre 65 : imputation A3000 65 6574 023.

Reçue en Préfecture le : 26 décembre 2018

D. 47 – ECOMUSEE DU PERCHE – DESIGNATION D'UN GESTIONNAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un gestionnaire à l'Ecomusée du Perche à Saint-Cyr-la-Rosière.

Le dossier de consultation est composé d'un lot unique.

Le marché prendrait effet, pour la première année, le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 et serait reconductible annuellement une fois de façon expresse, pour se terminer le 31 août 2021.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Prix : 60 %

Valeur technique, appréciée au regard de la note méthodologique portant notamment sur la proposition de gestion du musée : 40 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que le marché correspondant, et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de consultation infructueuse.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 48 – ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Entreprendre pour Apprendre Normandie de Caen. Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2018.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 49 – COLLEGE LOUIS GRENIER – LE MELE-SUR-SARTHE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Collège Louis Grenier du Mêle-sur-Sarthe.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 50 – COLLEGE ANDRE MALRAUX – TRUN – CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Collège André Malraux de Trun.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 51 – CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE CAEN EN NORMANDIE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2019 avec le Centre chorégraphique national de Caen en Normandie.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 52 – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VOILE DE MARIEE EN DENTELLE PAR LE MUSEE D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention de 6 500 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour l'acquisition d'un voile de mariée en dentelle au point d'Alençon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits sur le chapitre 204 204141 312 Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études - du budget principal 2018.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

D. 53 – AIDE A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Pour l'année 2018, un montant total de **8 210 €**, correspondant aux annexes 1, 2, et 3 selon la répartition suivante :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (20 bourses) pour un montant de :	2 000 €
• <i>Formation BAFA</i>	700 €
• <i>Approfondissement BAFA</i>	1 300 €

Annexes 2 et 3 : Allocations vacances (54 bourses) pour un montant de :	6 210 €
---	----------------

Pour l'année 2019, un montant total de **193 501 €**, correspondant à l'annexe 4 :

Annexe 4 :	
➤ Associations de jeunesse	193 501 €
Bureau information jeunesse (BIJ)	176 686 €
• <i>165 886 € pour le fonctionnement de la structure</i>	
• <i>10 800 € pour les espaces publics numériques (EPN)</i>	
Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres laïques)	16 815 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir en annexe 4 bis avec le bureau information jeunesse pour l'année 2019.

ARTICLE 3 : de verser aux bénéficiaires concernés, les aides mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3 à la délibération en 2018 et celles de l'annexe 4 à la délibération en 2019.

ARTICLE 4 : de prélever en dépenses de fonctionnement :

- du budget départemental 2018, la somme de 8 210 € selon la répartition suivante :

Chapitre 65, imputation **B5005 65 6513 33, bourses, 8 210 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexes 1, 2 et 3,

- du budget départemental 2019, la somme de **193 501 €** :

Chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations*, pour les aides aux grandes associations de jeunesse mentionnées dans l'annexe 4 pour un montant total de **193 501 €**.

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 54 – SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2018 au 30 novembre 2018 par comparaison à la situation 2017 du 30 novembre 2017.

	Voté 2018	Réalisé au 30 novembre 2018	% réalisé 2018 / voté 2018	Réalisé au 30 novembre 2017	% réalisé 2017 / voté 2017
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	316 081 842,47	277 767 640,66	88%	272 771 656,92	87%
Dépenses réelles	285 324 842,47	234 880 316,30	82%	231 584 189,08	81%
Résultat de fonctionnement	30 757 000,00	42 887 324,36		41 187 467,84	
INVESTISSEMENT (voté 2018 hors gestion trésorerie pour 21,19 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	52 982 726,39	29 102 504,69	55%	51 598 598,62	74%
Dépenses réelles	83 739 726,39	45 353 722,74	54%	48 331 419,19	50%
Résultat d'investissement	-30 757 000,00	-16 251 218,05		3 267 179,43	
RESULTAT GLOBAL	0,00	26 636 106,31		44 454 647,27	

Reçue en Préfecture le : 27 décembre 2018

D. 55 – CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RDT61, POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC NON URBAINS DE VOYAGEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le contrat de service public entre le Département et la RDT61, pour l'exploitation et la gestion de services de transport public non urbains de voyageurs, joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat et tout acte s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 7 janvier 2019

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2018-13 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 277
SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROSIERE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'au lieu-dit « Sainte-Gauburge », la RD 277 est bordée d'habitations et d'accès riverains, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 277 du PR 3+255 au PR 3+546 dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Cyr-la-Rosière.

Fait à ALENCON, le 30 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



ARRETE N° 2018-14 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 7
SUR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que les distances de visibilité à l'intersection de la RD 7 avec la RD 651 et la voie communale n° 1 à Saint-Quentin-de-Blavou ne sont pas satisfaisantes, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 7 du PR 6+288 au PR 6+593 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Quentin-de-Blavou.

Fait à ALENCON, le **18 DEC. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID : 061-226100014-20181213-13608_PSSJGPMI1-AR

**AUTORISATION D'OUVERTURE
DE LA CRECHE PIM PAM POMME
Route de Domfront
FLERS**

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

VU l'article R 2324-18 et suivants du Code de la Santé Publique,

Suite à la demande de transformation de la micro-crèche de la SARL PIM PAM POMME de FLERS en crèche en date du 14 septembre 2018 avec une augmentation de la capacité d'accueil de 10 à 14 enfants.

Article 1 - La SARL PIM PAM POMME à FLERS est autorisée à gérer une crèche située Route de Domfront à FLERS, en vue de l'accueil de :

- 3 enfants de 5h30 à 8 heures,
- 14 enfants de 8h à 17 heures,
- 6 enfants de 17h à 18h30,
- 3 enfants de 18h30 à 20h30,

Article 2 - Les aménagements des locaux sis Route de Domfront devront être conformes aux plans validés par le Médecin de PMI de la Circonscription de FLERS.

L'ouverture de la structure est conditionnée :

- au recrutement du personnel
- les travaux menés permettront l'agrandissement des dortoirs et la création dans l'entrée d'un 2^{ème} espace de change.

Article 3 - La crèche propose :
- un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Article 4 - La direction est assurée par M^{me} Sarah BARON, éducatrice de jeunes enfants (EJE).

Envoyé en préfecture le 13/12/2018
Reçu en préfecture le 13/12/2018
Affiché le 
ID : 061-226100014-20181213-13608_PSSJGPMI1-AR

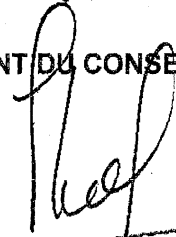
Article 5 - L'effectif de la structure est de 5 équivalents temps plein (ETP).
Les qualifications du personnel sont les suivantes :

- une directrice éducatrice de jeunes enfants (EJE)
- une éducatrice de jeunes enfants (EJE)
- deux auxiliaires de puériculture
- une personne titulaire du CAP Petite enfance
- un infirmier-puériculteur 4h/semaine

Article 6 - Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la Circonscription de FLERS.

ALENCON, le 13 DEC. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 20

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.sosa@orne.fr

**Arrêté portant transfert d'autorisation
de la Résidence Autonomie
« LES ARCHERS » à L'AIGLE
de SEMINOR
au profit du Centre intercommunal
d'action sociale (CIAS) des Pays de
L'AIGLE**

Ref : 18- 0546ALM

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

VU le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021,

VU la délibération du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte immobilière de Normandie (SEMINOR) du 12 février 2018,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIAS des Pays de L'Aigle du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT la demande de transfert d'autorisation du CIAS des Pays de L'Aigle du 20 septembre 2018, confirmée par SEMINOR par courrier du 15 octobre 2018,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, de la SEMINOR concernant la résidence autonomie « Les Archers » sise 11 rue Guillaume Le Conquérant à L'Aigle est transférée au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des Pays de L'Aigle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de **46 places**, pour **42 logements** répartis comme suit :

- 38 places en F1 bis ;
- 8 places en F2 ;

Article 3 : Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des Pays de L'Aigle est autorisé à exploiter la résidence autonomie « Les Archers » répertoriée dans FINESS de la façon suivante :

Entité Juridique: CIAS des Pays de L'Aigle

N° FINESS : 610785776

Adresse : Pôle administratif 5 place du Parc 61300 L'AIGLE

Statut juridique : Centre communal d'action sociale

Numéro SIREN: 200072387

Entité établissement : Résidence autonomie « Les Archers »

N° FINESS : 610789729

Adresse : 11 rue Guillaume Le Conquérant 61300 L'AIGLE

Catégorie établissement : Résidence autonomie

Mode de fixation des tarifs (MFT) : Tarif libre

Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes

code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F2

code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

capacité autorisée : 8 Places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

capacité autorisée : 38 Places

Article 4 : L'établissement est autorisé jusqu'au 1^{er} janvier 2023 en application de l'article 89 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 Décembre 2015.

Article 5 : Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles qui devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Cette évaluation portera notamment sur la capacité à mettre en œuvre les prestations minimales prévues au Décret n°2016-696 du 27 mai 2016, dispositions avec lesquelles l'établissement devra se mettre en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

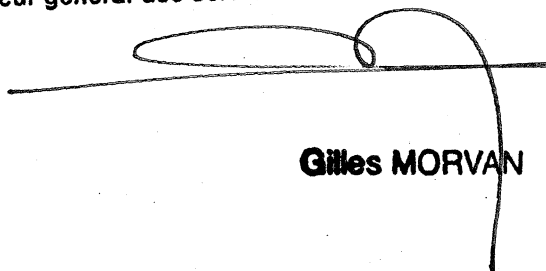
- Article 7 :** La résidence autonomie « Les Archers » de L'Aigle n'est pas habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et / ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception au CIAS de L'Aigle et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.
- Article 10 :** Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 20 DEC 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service des prestations sociales

13, rue Marchand Sallant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 81

☎ 02 33 81 60 44

✉ pss.ddh.prest@orne.fr

**ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES
Barème de prise en charge des aides techniques**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 323-1 à L 233-6 et R 232-1 à R 233-20,

Vu la décision du Conseil départemental du 22 mars 2013 adoptant le règlement départemental d'aide sociale relatif aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Vu les articles 3.2.5.9.3 et 3.2.5.10 du règlement départemental d'aide sociale susvisé,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 14 décembre 2016,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2018 relatif au barème de prise en charge des aides techniques,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 6 novembre 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des aides techniques pouvant être financées par le Département dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (personnes dont le niveau de la perte d'autonomie est compris entre GIR 1 et GIR 4) est déterminée en annexe du présent arrêté.

Les montants limites de prise en charge par le Département sont fixés par article dans cette liste.

ARTICLE 2 : l'annexe du présent arrêté comprend également les produits et les fournitures pouvant être pris en charge dans le cadre unique de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les montants limites de prise en charge par le Département sont fixés par article dans cette liste.

ARTICLE 3 : le présent arrêté entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, annule et remplace l'arrêté du 31 janvier 2018.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Orne ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 5 : le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le 21 DEC 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de Balorre', with a horizontal line drawn underneath.

Christophe de BALORRE

CATALOGUE DES AIDES TECHNIQUES CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Ce catalogue a été réalisé en partenariat avec l'école d'ergothérapie d'Alençon (IFRES)

Préambule

Qu'est-ce une aide technique ?

Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et + (art. R.233-7 du CASF).

Ils doivent contribuer :

- A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- À faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- À favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Quelles sont les obligations des fournisseurs :

Tout matériel doit être homologué et utilisé selon sa préconisation : variation de température, taille, poids...

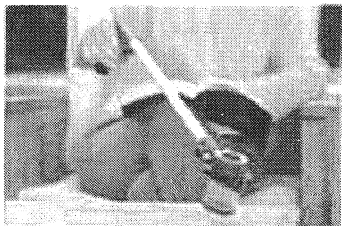
La pose du matériel doit être faite par un artisan ou sous la préconisation d'un professionnel compétent (ergothérapeute, revendeur, artisan)

Toute demande de matériel nécessite une demande écrite du bénéficiaire avec l'accord du bureau direction autonomie. La présentation d'une facture pour le remboursement d'aide technique sera nécessaire

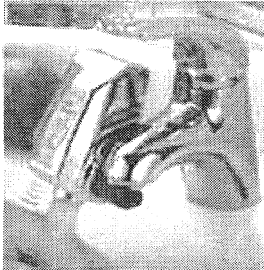
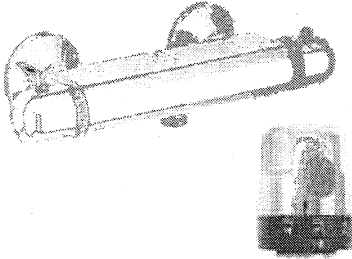
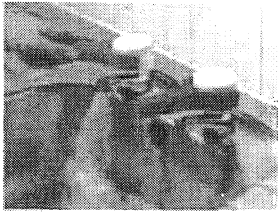
1- AIDE AUX SOINS ET A L'HYGIENE PERSONNELLE

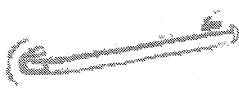
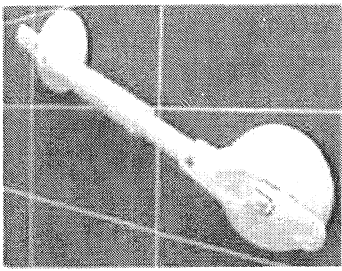
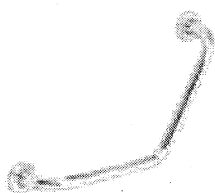
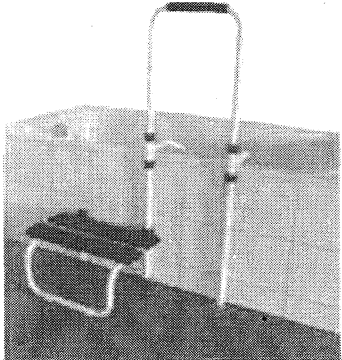
1-1° Aide à l'habillage et au déshabillage

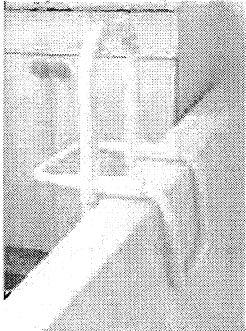
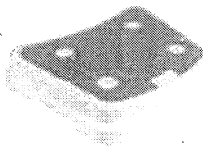
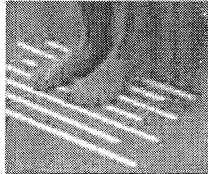
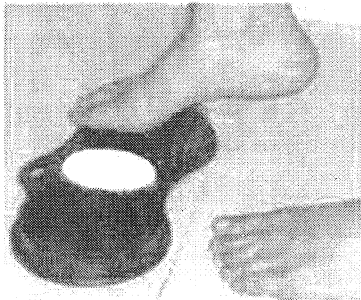
[illegible]

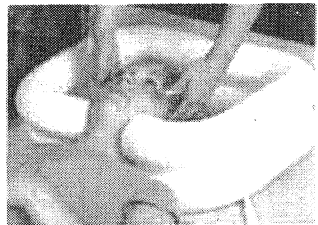
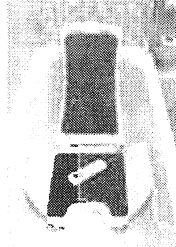
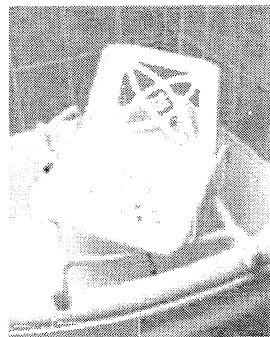
Chausse pied long manche 	Permet de se chausser sans se baisser		10€		1.1.5
Pince de préhension à long manche 	Permet de saisir les petits objets à distance : aimantée, à ventouses ou télescopiques	Plusieurs modèles de pince existent. Il est conseillé de faire des essais avant achat. Voir avec le revendeur.	30€		1.1.6
Grenouillère à fermeture dorsale 	Permet le maintien de la décence et de l'hygiène chez les personnes démentes (considérée comme une contention : nécessité d'une prescription médicale)	Ce matériel est considéré comme une contention. Il nécessite une <u>prescription médicale</u>. Surveillance régulière par une tierce personne A porter uniquement la nuit	60€		1.1.7
Grand bavoir imperméable 	Permet de garder les vêtements propres chez les personnes renversant souvent ou difficultés à manger		50€ (par 5)		1.1.8

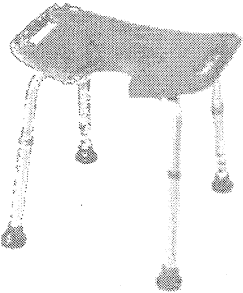
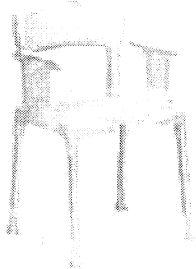
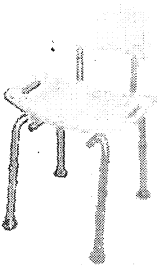
1-2° Aide à l'hygiène et la toilette

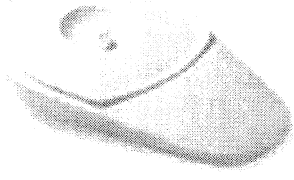
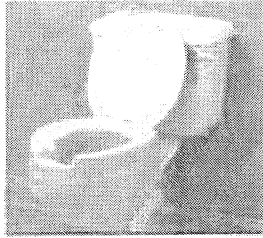
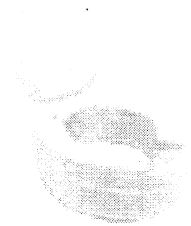
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE PAR LE CD	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Adaptateur de robinet à détection infrarouge et levier rallongé 	Permet l'arrêt du débit d'eau et une manipulation plus facile : chez les personnes malvoyantes ou avec démence		40€		1.2.1
Mitigeur thermostatique 	Évite les brûlures	Contre-indications : personnes démentes	70€		1.2.2
Tourne robinet 	Facilite la préhension du robinet Se fixe sur l'existant		25€		1.2.3
Barre-d'appui courte ou longue télescopique ou non, coudée ou non, visée ou à ventouse	Facilite la mobilisation et ou les transferts Tout ce matériel doit être homologué et systématiquement vérifié avant l'utilisation par la personne	Si la préconisation porte sur une barre d'appui à ventouse : attention à la pose de la barre d'appui. A poser sur une surface complètement lisse. Attention aux joints sur les carrelages de	Dans la limite de 150€ ↓ Prix unitaire	Préconisation par un ergothérapeute recommandé pour le choix de l'AT	

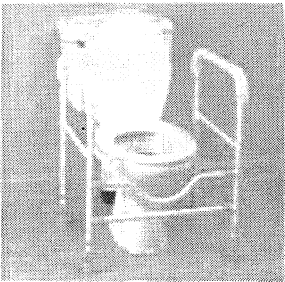
- Droite : 30, 45 ou 60 cm de longueur  - Télescopique - Vissée ou à ventouse  - Coudée 		salle de bain	50€	et pour le lieu d'installation	1.2.4 + préciser la longueur
Marche pied avec barre-d'appui sécurisée réglable en hauteur fixée sur le rebord de la baignoire 	Permet l'accès à la baignoire		60€		1.2.5 1.2.6 + préciser si vissée ou ventouse
			60€		1.2.7
			100€		1.2.8

Barre de maintien baignoire 	Permet les transferts dans la baignoire en toute sécurité		45€		1.2.9
Marche pied antidérapant 	Réduit la hauteur d'accès au bain		30€		1.2.10
Bande antidérapante 	Se fixe dans le fond des baignoires ou des récepteurs de douches afin de limiter les chutes		10€		1.2.11
Brosses :  	Facilite la toilette chez les personnes ayant des difficultés à plier les membres inférieurs et supérieurs		Dans la limite de 35€ ↓ Prix unitaire		
- à cheveux long manche			10€		1.2.12
- lavage de pied debout			35€		1.2.13
- lavage dos			10€		1.2.14

Planches de bain standard ou XL 	Permet une position assise au-dessus de la baignoire en toute sécurité	Nécessite un équilibre du tronc suffisant pour une station assise sans maintien dorsal	70€		1.2.15
Cuvette gonflable 	Permet un shampoing au lit		40€		1.2.16
Siège bain éleveur 	Permet l'accès au fond de la baignoire pour les personnes ne pouvant plus se relever seule et ou besoin d'une tierce personne pour le bain		400€		1.2.17
Banc de transfert au bain 	Permet un transfert siège/siège ou fauteuil pour un accès au bain ou à la douche		150€		1.2.18
Siège de bain pivotant 	Permet l'accès à la baignoire pour une personne ne pouvant plus soulever ses jambes, à utiliser avec une tierce personne	Au choix	150€		1.2.19

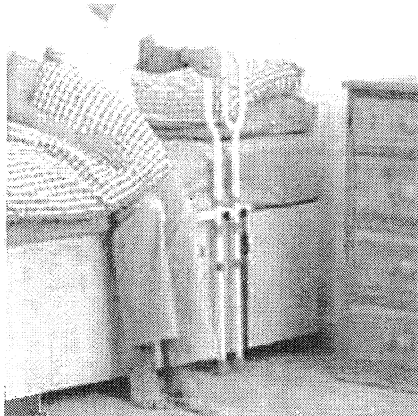
Tabouret de douche standard ou XL, réglable en hauteur 	Permet de s'asseoir sous la douche	Nécessite un équilibre du tronc suffisant pour une station assise sans maintien dorsal	30€		1.2.20
Chaise douche avec pied antidérapant à hauteur variable avec accoudoirs 	Permet un maintien sécurisant et sécurisé sous la douche		200€ (LPPR si équipé d'un pot)		1.2.21
Chaise douche avec pied antidérapant à hauteur variable sans accoudoir 	Permet un maintien dorsal lors de la douche		60€		1.2.22

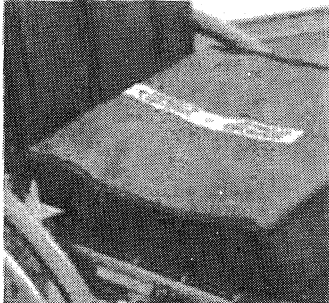
Matériel pour l'élimination : -Bassin de lit avec couvercle  -Urinal femme anti reflux  -Urinal homme anti reflux 	Permet un maintien de l'hygiène de l'élimination pour les personnes alitées.	Au choix	0€		1.2.23 1.2.24 1.2.25
Rehausseur de toilette sans accoudoir  	Facilite les transferts sur les toilettes		50€	Préconise l'ongothérapeutique recommandée	1.2.26

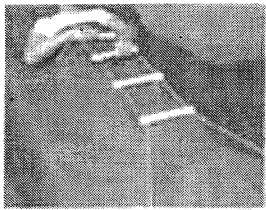
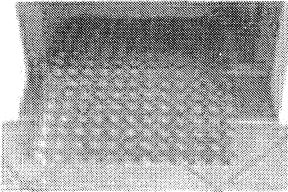
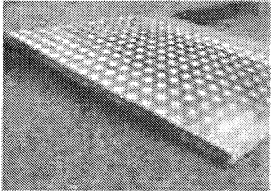
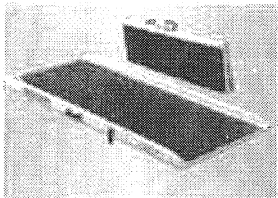
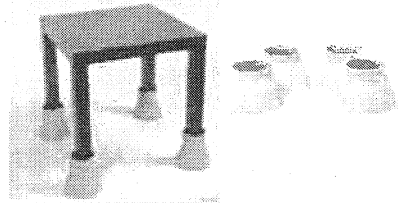
Rehausseur de toilette avec accoudoir 	Facilite les transferts sur les toilettes		130€	Préconisation ergothérapique recommandée	1.2.27
Cadre de WC avec accoudoir à hauteur variable 	Facilite les transferts en toute sécurité sur les toilettes		40€	Préconisation ergothérapique recommandée	1.2.28
Cabine de douche sans transformation du bâti	Permet l'installation rapide d'une douche en situation d'urgence ou de non possibilité de transformation de l'habitat		300€		1.2.29

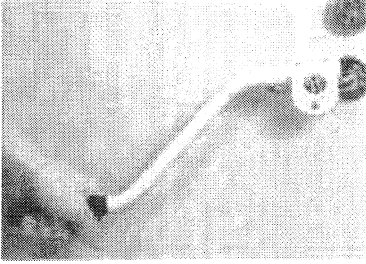
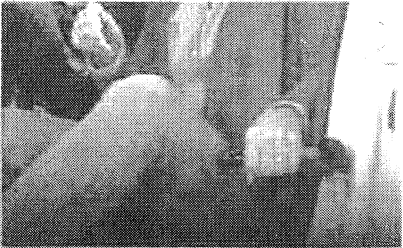
2- AIDE À LA MOBILISATION ET AUX TRANSFERTS

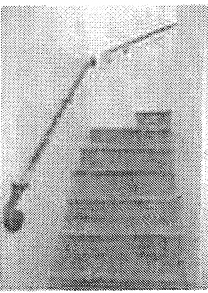
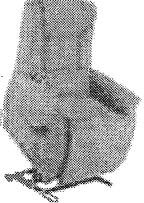
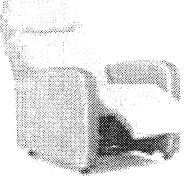
2-1° Aide aux déplacements

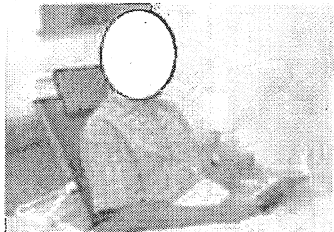
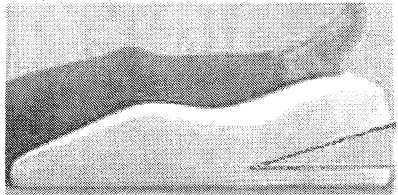
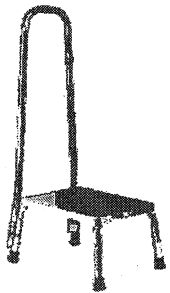
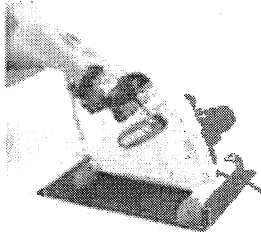
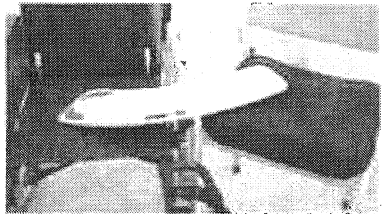
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillée	
Barre d'appui relevable sur pied 	Facilite le transfert dans n'importe quelle pièce du logement		130€		2.1.1
Barre de redressement de lit 	Permet une certaine autonomie à se redresser dans un lit		50€		2.1.2

Chariot de courses à pousser avec poignée à hauteur variable, 4 roues 	Facilite le déplacement et le transport des courses	Contre-indication : équilibre précaire	Au choix 150€		2.1.3
Rollator chariot de courses avec siège et frein 	Facilite le déplacement, la position assise et le transport des courses				2.1.4
Coussin pivotant 	Facilite le transfert en voiture		40€		2.1.5
Coussin uni directionnel 	Installé sur un fauteuil évite à La personne de glisser		60€		2.1.6

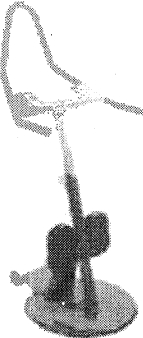
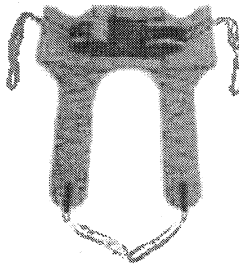
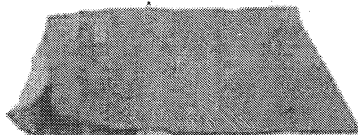
Échelle de lit 	Permet à une personne à la mobilité des membres supérieurs limitée de se redresser dans le lit	Nécessite un pied de lit	20€		2.1.7
Passage de seuil amovible 	Permet à une personne en fauteuil ou pas de passer un seuil surélevé		200€		2.1.8
Pente douce amovible anti dérapant 	Permet un déplacement sécurisant en supprimant la marche pour les personnes à mobilité réduite.		160€		2.1.9
Rampe pliable et portable 	Permet l'accès aux personnes à mobilité réduite lors de leur déplacement		400€		2.1.10
Plots rehausseur de meuble x4 	Permet de rehausser un meuble	Peut augmenter le risque de chute si positionné sur un siège avec des pieds fins Conseil : si l'utilisation est faite sur un siège, s'assurer de la stabilité de l'ensemble.	40€		2.1.11

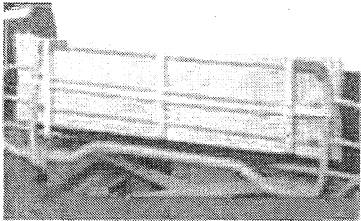
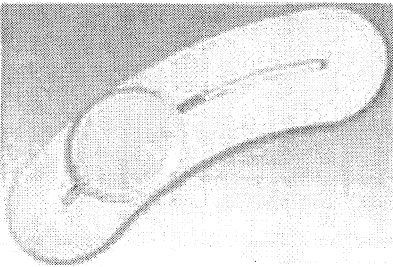
Poignée de porte à ouverture balancier 	Permet l'ouverture des portes avec l'avant-bras (ex : personne en déambulateur ou en fauteuil roulant)		50€		2.1.12
Poignée de sortie de véhicule  	Permet d'entrer et de sortir en toute sécurité de son véhicule		50€		2.1.13
Assistance d'éclairage automatique : - Chemin lumineux	Permet de limiter le risque de chute la nuit en intérieur	Contre-indications : Personnes ayant des troubles cognitifs et/ou de la compréhension importants	200€	Préconisation ergothérapique recommandée	2.1.14
Assistance d'éclairage automatique : - Douille télécommandée - Prise de courant télécommandée	Permet de limiter le risque de chute la nuit en intérieur	Contre-indications : Personnes ayant des troubles cognitifs et/ou de la compréhension importants	Dans la limite de 60€ ↓ 40€ 40€	Préconisation ergothérapique recommandée 	2.1.15 2.1.16

- Douille à détection de mouvement - Bande lumineuse à détection autocollante			20€		2.1.17
			20€		2.1.18
Main courante hors projet d'aménagement du bâti 	Permet de sécuriser les déplacements escalier ou autre	Si la personne présente une hémiplegie, privilégier une main courante de chaque côté de l'escalier pour sécuriser la montée comme la descente	100€		2.1.19
Fauteuil releveur déhoussable 1 moteur 	Fauteuil de repos permettant de se relever plus facilement		500€		2.1.20
Fauteuil releveur déhoussable 2 moteurs 	Fauteuil de repos permettant de se relever plus facilement : repose jambe et dossier indépendant		700€		2.1.21

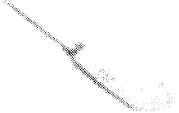
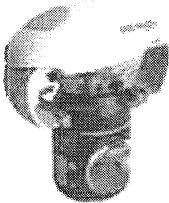
Relève buste 	Hors lit médicalisé : permet une position assise		40€		2.1.22
Repose jambe 	Hors lit médicalisé : permet de relever les jambes		60€		2.1.23
Marche pied anti dérapant 2 marches maximum avec un cadre sécurisant 	Permet d'accéder à des choses en hauteur en toute sécurité	Interdit à toute personne avec un équilibre précaire	30€		2.1.24
Tourne clé 	Facilite l'ouverture des portes pour les personnes ayant des problèmes d'appréhension		10€		2.1.25
Pédalier entraineur 	Permet le renforcement musculaire en douceur chez une personne assise		170€		2.1.26
Planche de transfert 	Permet à la personne de faciliter le glissement d'un siège à un autre	Nécessite un apprentissage et/ou une aide d'une tierce personne dans un premier temps.	100€		2.1.27

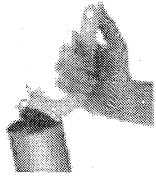
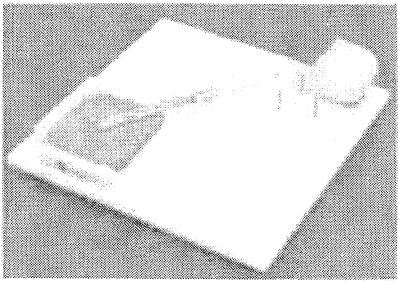
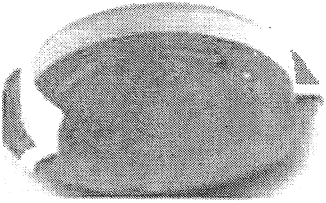
2-2° Aide aux transferts et ou déplacements avec tierce personne

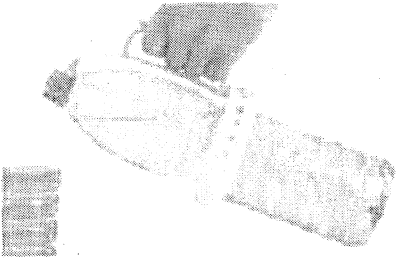
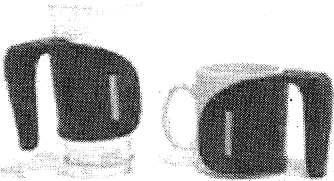
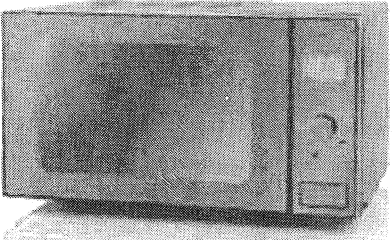
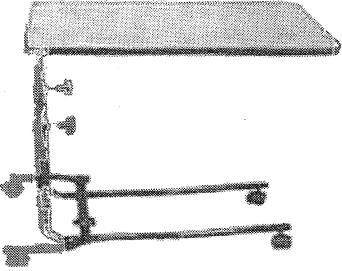
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Guidon de transfert 	Permet les transferts par une tierce personne en toute sécurité avec prévention de chutes	Nécessite un équilibre debout statique Contre-indication : personnes agitées	480€		2.2.1
Harnais de transport confort pour lève-personne 	Harnais confortable lors des transferts à l'aide du lève-personne		100€		2.2.2
Alèze ou draps de transfert et/ou de retournement 	Permet de mobiliser ou de remonter la personne alité.		50€		2.2.3

Protège barrière de lit médicalisé 	Permet de sécuriser la personne agitée et alitée		50€		2.2.4
Planche de transfert avec disque pivotant 	Permet des transferts fauteuil/fauteuil ou fauteuil/lit plus facilité	Nécessité d'un tonus et équilibre du tronc important	50€		2.2.5

3- AIDE AU REPAS ET/OU ACTIVITE DOMESTIQUE

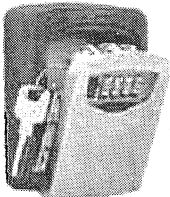
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
matériels d'assistance à la prise des repas	Facilite la préhension en cas de manque de force, de tremblement ou de paralysie unilatérale...		Dans la limite de 80 € ↓ Prix unitaire	Préconisation ergothérapique fortement recommandée	
- Couteaux et/ou fourchettes nelson 			30€		3.1
- Couvert à mange grossi			15€		3.2
- Gobelet à anse ergonomique avec bec de canard 			10€		3.3
- Verres à paille			15€		3.4
- Ouvre bocal one touch 			35€		3.5

- Ouvre boîte de conserve à languette 			10€	3.6
- Ouvre bocal 			10€	3.7
- Ouvre bouteille 			10€	3.8
- Planche à découper (ex : Paterson) 			50€	3.9
- Rebord d'assiette 			5€	3.10
- Set antidérapant			20€	3.11

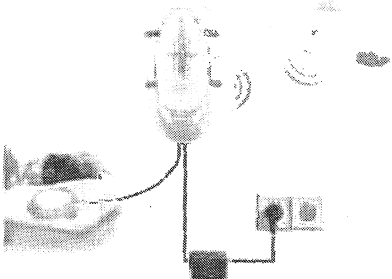
- Poignée universelle pour bouteille 			15€		3.12
- Poignée universelle pour tasses ou gobelets 			15€		3.13
Micro-onde parlant 	Permet aux personnes ayant des troubles visuels importants de réchauffer facilement les aliments/repas	Nécessite un bilan ophtalmologique obligatoire : pour possibilité d'accord	400€		.14
Table de lit universelle 	Facilite la prise de repas chez la personne alitée.		90€		3.15

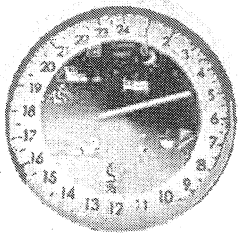
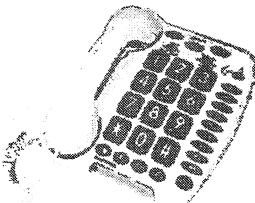
4- AIDE À LA COMMUNICATION, L'INFORMATION ET LA SECURITE

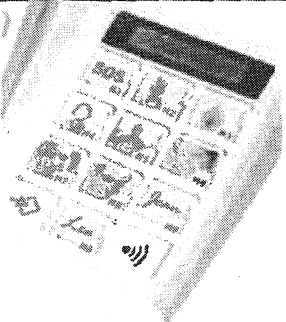
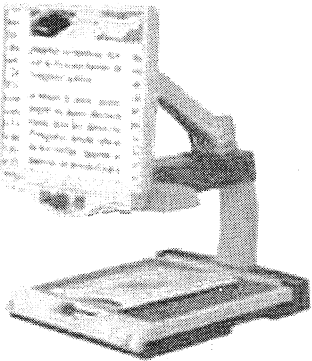
4-1° Sécurité

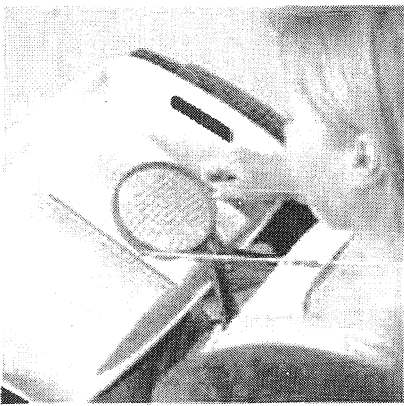
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Boite à clé à codes 	Permet aux intervenants d'entrer chez les personnes alitées, mobilité réduite, ou opposantes...		50€		4.1

4-2° communication et/ou information

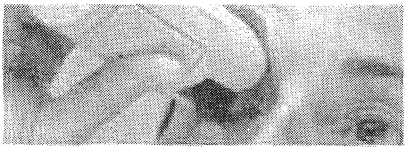
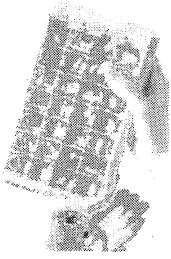
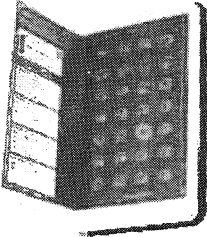
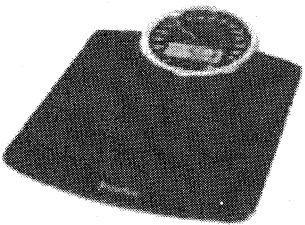
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Système d'alarme flash ou vibrant 	Système visuel ou sensoriel alertant la personne déficiente auditive et/ou visuelle d'une alerte : - Sonnette de porte, téléphone, détecteur de fumée...	Un bilan auditif et/ou visuel est obligatoire	150€		4.2.1
Téléphone portable avec GPS parlant	Permet à toute personne non voyante de se repérer	Bilan ophtalmologique obligatoire Nécessite un essai avant achat.	500€		4.2.2

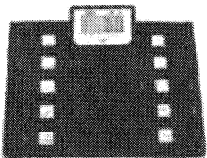
Horloge parlante date et heure 	Permet à la personne déficiente visuelle de se repérer dans le temps	Bilan ophtalmologique obligatoire ou diagnostic confirmé de troubles cognitifs	50€		4.2.3
Calculatrice parlante	Permet à la personne déficiente visuelle de suivre ses comptes	Bilan ophtalmologique obligatoire	40€		4.2.4
Réveil parlant à flash ou vibrant ou à gros chiffres 	Permet à toutes personnes déficientes visuelles ou auditives de se repérer dans le temps	Bilan ophtalmologique obligatoire	30€		4.2.5
Montre parlante 	Permet aux personnes non voyantes de se repérer dans le temps	Bilan ophtalmologique obligatoire	40€		4.2.6
Téléphone à grosses touches ou à touche photo 	Permet à la personne déficiente visuelle de se repérer dans le temps ou dans le cas de troubles cognitifs	Bilan ophtalmologique obligatoire ou diagnostic confirmé de troubles cognitifs (pour le téléphone touche photo)	50€		4.2.7

					4.2.8
Casque d'écoute télévision sans fil adapté aux prothèses auditives 	Permet l'amplification du volume sans gêne pour l'entourage.		100€		4.2.9
Système vidéo agrandisseur parlant ou non 	Permet à toutes personnes malvoyantes de lire ou d'écrire un texte grossi au préalable	Nécessite un bilan ophtalmologique obligatoire et une étude du dossier	1000€		4.2.10
Pupitre de lecture Porte livre 	Permet à une personne alité et/ou ayant des problèmes au niveau des membres supérieurs, d'écrire ou de lire		30€		4.2.11

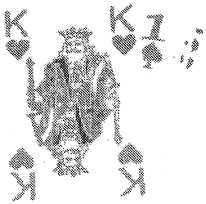
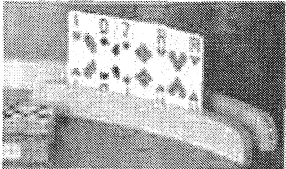
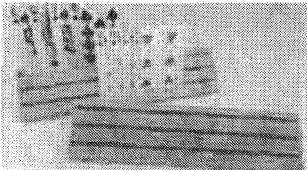
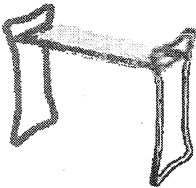
Loupe sur pied avec éclairage 	Permet une meilleure vision des écrits avec une liberté des membres supérieurs		50€		4.2.12
Loupe lumineuse portable 	Permet une meilleure vision des écrits		100€		4.2.13
Loupe électronique 	Permet un agrandissement plus important avec éclairage	Nécessite un bilan ophtalmologique obligatoire	500€		4.2.14
Prothèse auditive	Permet, en général, une amélioration de l'audition à toutes personnes déficientes auditives : une prise en charge précoce donne un résultat supérieur	Bilan audioprothésiste à fournir	Base de tarifs PCH Sur devis		4.2.15

5- AIDE AU SUIVI ET/OU A LA PRISE DU TRAITEMENT

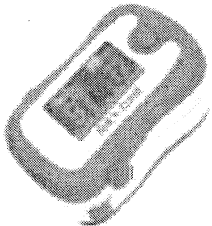
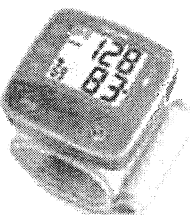
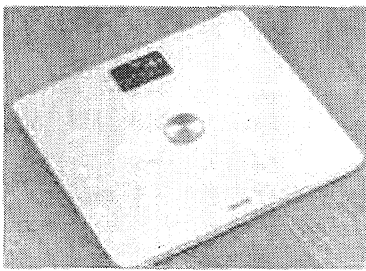
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Applicateur collyre  	Difficulté de préhension		25€		5.1
Pilulier classique 	Permet d'organiser son traitement à la semaine et à la journée		20€		5.2
Pilulier électronique 	Permet de mieux organiser son traitement et de rappeler la prise	Contre-indications : troubles cognitifs évolués	25€		5.3
Pèse personne (jusqu'à 200Kg) 	Permet un suivi du poids	Uniquement en cas de surcharge pondérale	100€		5.4

Pèse personne parlant 	Permet un suivi du poids chez la personne malvoyante	Nécessite un bilan ophtalmologique obligatoire	100€		5.5
--	--	--	------	--	-----

6- AIDE AUX ACTIVITES DE LOISIRS

PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
jeux de société parlant, gros caractère, a préhension facile : support de cartes, jeux de cartes, dominos...   	Permet aux personnes déficientes visuelles, auditives, de préhensions, de jouer avec ses semblables.		15€		6.1 + à détailler
Tabouret de jardinage réversible 	Permet à la personne de garder une activité extérieure	Nécessite un bon équilibre assis et accroupi. Lorsque le tabouret est mis en position basse, cela nécessite une force musculaire suffisante pour pouvoir se relever.	50€		6.2

7- KIT DE SANTE MEDECINE CONNECTEE

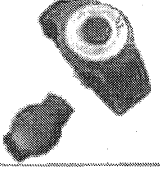
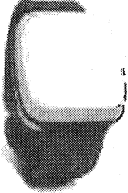
PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Oxymètre 	Permet aux personnes de prendre seul, ou à l'aide d'une tierce personne, leur pouls et saturation. L'appareil est connecté au smartphone de la personne pour transmettre les résultats	Sous garanti d'une prescription médicale Nécessite un smartphone	80€		7.1
Tensiomètre 	Permet aux personnes de prendre seul, ou à l'aide d'une tierce personne, leur tension. L'appareil est connecté au smartphone de la personne pour transmettre les résultats	Sous garanti d'une prescription médicale Nécessite un smartphone	40€		7.2
Balance connectée 	Permet aux personnes isolées, sans moyen de transport, sans médecin et/ou spécialiste sans déplacements à domicile, un suivi du poids	Sous garantie d'une prescription médicale Nécessite un smartphone	130€		7.3

8.DIVERS

PRESENTATION DU MATERIEL	INDICATION DE L'UTILISATION	CONSEILS/CONTRE-INDICATIONS	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE	Préconisation ergothérapique fortement conseillé	
Dispositif technique non inclus dans la liste et non pris en charge par l'assurance maladie	Matériels indispensables non-inscrits dans la liste		200€		8.1 Détails à préciser
Intervention par un ergothérapeute	Conseils ergothérapique		100€		8.2

Arrêté fixant la liste et le montant limite des produits financables dans le cadre uniquement de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Protections (par mois) : - incontinence légère : - Incontinence moyenne : - Incontinence sévère :			40€ 80€ 150€	
Eau gélifiée	Permet l'épaississement des liquides. A pour but la réduction des troubles de la déglutition		100€ Par mois	
Indemnisation de transport	Frais de transport (taxis ou transport collectif) pour les personnes ne pouvant plus se déplacer seule	limité à 80 kms/mois	0.32€/km	

	avec son véhicule personnel			
- Bracelets de géolocalisation ou balise GPS connecté au téléphone portable de l'aidant 	(visible à la MDAP) Permet de sécuriser les déplacements chez la personne avec des troubles cognitifs		Montant de l'abonnement	
Bracelets détecteur de chutes 	Permet une intervention rapide d'une tierce personne via une centrale d'appel, en cas de chute		Montant de l'abonnement	
Téléalarme 	Permet une intervention rapide en cas de problème. Le système de la téléalarme est relié à une centrale d'appel	Une personne présentant des troubles cognitifs importants pourrait utiliser la téléalarme de façon abusive ou ne pas l'utiliser en cas de problème.	Installation: 40€ Abonnement maxi : 30€	



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
Hôpital Local
VIMOUTIERS**

Dossier suivi par Catherine LEGENTIL
Tél : 02.33.81.62.10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD de l'hôpital de Vimoutiers, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2019,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPAD de l'Hôpital Local de VIMOUTIERS est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

Personnes de 60 ans et plus

• **Hébergement**

53,48 €

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 20 DEC 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2019
EHPAD
Centre Hospitalier
ARGENTAN**

Dossier suivi par : Isabelle ROT
02.33.81.61.97

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD du Centre hospitalier d'ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2019,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Argentan est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

- Hébergement chambre à 1 lit 62,94 €
- Hébergement chambre à 2 lits • 60,44 €

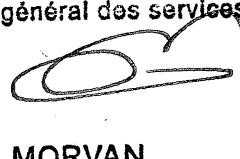
Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 2 JAN 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
pour les résidents bénéficiaires de l'aide
sociale départementale
EXERCICE 2019
EHPAD
"Résidence La Forêt"
BAGNOLES DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « le Refuge des cheminots » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de Bagnoles-de-l'Orne, qui reste habilitée à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 19 février 2015,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2018,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2019

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à **56,49 €** à compter du 1^{er} janvier et jusqu'à la fixation du prix de journée 2020.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

3^{ème} alinéa, L3221-11,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation du Pôle Infrastructures territoires du 24 octobre 2018,
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'arrêté du 24 octobre 2018 est modifié comme suit :

Art. 5.2. Mme Carol DE SUTTER, chef du bureau gestion du domaine public et des affaires foncières, pour signer toute décision relative aux attributions des bureaux de la Direction. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

ARTICLE 2 – Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 26 NOV 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 26 NOV 2018
affiché le : 26 NOV 2018
Publié le :
Rendu exécutoire le : 26 NOV 2018



ARRETE PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 15 novembre 2018, **Mme Julie ROGER**, est nommée **Chef de Bureau des allocations et parcours d'insertion**, au sein de la **Direction de l'insertion et du développement du Pôle solidarités**.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **04 DEC 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : **04 DEC 2018**

Affiché le : **10 DEC 2018**

Publié le :

Rendu exécutoire le : **10 DEC 2018**



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle Solidarités du 13 novembre 2018,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Julie ROGER en tant que Chef de Bureau des allocations et parcours d'insertion,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 4.3.1 est modifié comme suit :

Au sein de la Direction de l'Insertion et du Développement social (DIDS) :

Art. 4.3.1 : à Mme Julie ROGER, chef de Bureau des Allocations et Parcours d'Insertion, et Mme Amandine MADER, chef du Bureau Insertion Logement, pour toute décision relative aux attributions de leurs services respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 04 DEC 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 04 DEC 2018

Affiché le : 10 DEC 2018

Publié le :

Rendu exécutoire le : 10 DEC 2018

Christophe de BALORRE



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle Solidarités du 13 novembre 2018,

Vu le recrutement par voie de détachement de Mme Céline VALETTE en tant que Responsable de la protection de l'enfance,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 15 janvier 2019, l'article 4.2.4 relatif à la délégation de signature du Pôle Solidarités est modifié comme suit :

Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :

Art. 4.2.4 : à Mr Simon MELOU, responsable protection de l'Enfance, Mme Nelly BUNOUT, responsable protection de l'Enfance, Mme Céline VALETTE, responsable protection de l'Enfance, Mme Margaux BELLEMARE (à compter du 1^{er} février 2019) et à Mme Ingrid LEFEVRE, responsable protection de l'Enfance CRIP-Adoption, pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leur suppléance mutuelle.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

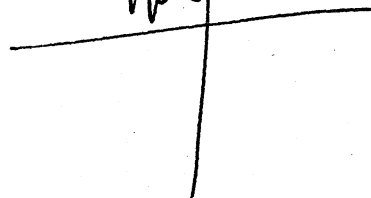
ARTICLE 3 :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 21 DEC 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 26 DEC 2018

Affiché le : 27 DEC 2018

Publié le :

Rendu exécutoire le : 27 DEC 2018



ARRETE

Direction des ressources humaines

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh@orne.fr

Réf. : LB/CLE ARRETECT
Poste 61350

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'article 4 de la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014, instaurant la parité au sein du Comité technique,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel.

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Jean-Michel BOUVIER, Président du Comité technique,
M^{mes} Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD,
Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Vincent SEGOUIN.

SUPPLEANTS :

M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Bénédicte KOSELLEK, M. Bruno CHAUDEMANCHE,
M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**LISTE C.G.T.****Titulaires**

- M^{me} Maud MARKO
- M. Marc ELBILIA
- M^{me} Marie BIRON

Suppléants

- M. Frédéric DEODAT
- M^{me} Isabelle CHIVARD
- M. Sébastien MANSUY

LISTE C.F.D.T. Interco**Titulaires**

- M^{me} Corinne FRAVAL
- M. Hervé POISLANE
- M^{me} Dominique FERON

Suppléants

- M. Daniel PORTIER
- M. Stéphane FAVERIS
- M. Christophe SUARD

LISTE C.F.E/C.G.C.**Titulaire**

- M^{me} Sylvie TRIBEHO

Suppléant

- M. Benoît VILETTE

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 DEC 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 27 DEC 2018
Affiché le :
Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
☎ 02 33 81 63 16
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Cellule Allocation RSA

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé son mariage avec Monsieur _____ ainsi que leur sortie du territoire Français pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 833,46 € (neuf mille huit cent trente-trois euros et quarante-six centimes) pour la période allant d'avril 2017 à juin 2018.

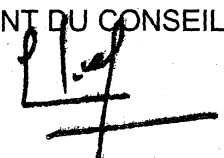
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **16 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

Benoit
Levrault

ID : 061-226100014-20181213-13589_DAJA1DEC2-AU

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 16 OCTOBRE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement en assistance éducative du 16 octobre 2018, rendu par le Tribunal pour enfants de Chartres, renouvelant le placement de _____ et désignant l'aide sociale à l'enfance de l'Orne pour poursuivre l'exercice de la mesure,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 16 octobre 2018.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **26 OCT. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle solidarités

Direction de l'Insertion et du Développement social

Bureau des Allocations et parcours d'insertion

13, rue Marchand Saillant

CS 70541

61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 63 17

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr

Mission allocation/contrôle/maîtrise des risques

Affaire suivie par V. MONNIER

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé son mariage avec Monsieur _____ depuis avril 2017 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 234,76 € (sept mille deux cent trente-quatre euros et soixante-seize centimes) pour la période allant juin 2017 à mai 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **21 NOV 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
 Direction de l'Insertion et du Développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Mission allocation/contrôle/maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] volontairement dissimulé son départ pour la Turquie avec Monsieur [redacted] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de cette situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 869,05 € (neuf mille huit cent soixante-neuf euros et cinq centimes) pour la période allant d'avril 2016 à janvier 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] et Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **21 NOV. 2018**
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
Direction de l'Insertion et du Développement social
Bureau des allocations et parcours d'insertion
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Mission allocation/contrôle/maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 622,88 € (six mille six cent vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant de septembre 2015 à décembre 2017.

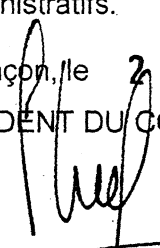
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **21 NOV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN -
RECOURS DE MONSIEUR
INCLUSION STATIONNEMENT - REFUS DE CARTE MOBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°1802542-2 présentée le 22 octobre 2018 par Monsieur devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 17 août 2018 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

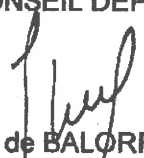
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **26 NOV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE
L'INCAPACITE - RECOURS DE MADAME
- REFUS DE CARTE
MOBILITE INCLUSION INVALIDITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°252018000250HA présentée le 31 mai 2018 par Mme I. devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Caen contre la décision du 11 janvier 2018 de refus de lui attribuer la carte d'invalidité,

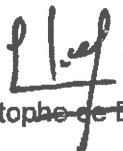
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **29 NOV. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle solidarités
 Direction de l'Insertion et du Développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 63 16
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
 Mission allocation/contrôle/maîtrise des risques

DECISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur ' ' volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame ' ' pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 439,32 € (huit mille quatre cent trente-neuf euros et trente-deux centimes) pour la période allant de août 2015 à avril 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur ' ' et Madame ' ' pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **03 DEC. 2018**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjur@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE
L'INCAPACITE – RECOURS DE MADAME
CARTE MOBILITE INCLUSION INVALIDITE - REFUS DE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°252018000295HA présentée le 25 juin 2018 par Mme
devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Caen contre la décision du 22 janvier 2018 de refus de lui attribuer la carte d'invalidité,

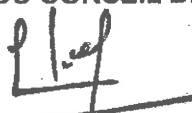
DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **12 DEC. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20181221-13665_PJP_LOG_S-DE

Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer sept véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 061-226100014-20181221-13665_PJP_LOG_S-DE

Article 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules et matériels pour un montant total de 9 126.02 €, soit :

- Renault Clio 3760-TE-61 pour 1 507.12 €
- Peugeot 307 8337-VE-61 pour 2 144.17 €
- Peugeot 107 9383-VJ-61 pour 1 575.00 €
- Citroën C3 2638-VE-61 pour 1 566.60 €
- Citroën C3 2503-VE-61 pour 1 443.75 €
- Peugeot Partner 3720-SX-61 pour 393.25 €
- Renault Scénic II 4113-TR-61 pour 496.13 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 21 DEC. 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5

N° de lot	Véhicules - matériels	N° Immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Prime à la conversion	Observations
506	Renault Clio	3760-TE-61	2001	149810	GO	16/11/2018	1 507,12 €		AGORASTORE
507	Peugeot 307	8337-VE-61	2007	211000	GO	16/11/2018	2 144,17 €		AGORASTORE
509	Peugeot 107	9383-VJ-61	2008	172414	GO	20/11/2018	1 575,00 €		AGORASTORE
510	Citroën	2638-VE-61	2007	180928	GO	20/11/2018	1 566,60 €		AGORASTORE
511	Citroën	2503-VE-61	2007	202650	GO	20/11/2018	1 443,75 €		AGORASTORE
512	Peugeot	3720-SX-61	1999	186964	Essence	20/11/2018	393,25 €		AGORASTORE
508	Renault Scenic II	4113-TR-61	2004	230000	GO	04/12/2018	496,13 €		AGORASTORE
TOTAL DES VENTES							9 126,02 €		€



Conseil départemental
Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/01/2019

Reçu en préfecture le 04/01/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20181227-13730_DAJA1DEC2-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MME SANDRINE AMESLON – RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR -
RETRAIT D'AGREMENT ACCUEILLANTE FAMILIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, portant délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 1802730 déposée par Mme Sandrine AMESLON devant le tribunal administratif de CAEN le 19 novembre 2018 demandant l'annulation de ma décision de retrait de son agrément,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **27 DEC. 2018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle finances culture**

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2019

Reçu en préfecture le 03/01/2019

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 061-226100014-20190102-13722_DAJA1DEC0-AU

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT – DOSSIER ANTONIOTTI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement du Tribunal administratif de Caen du 21 décembre 2017 rejetant les demandes de Madame Sandrine Antoniotti,

VU le pourvoi intenté par Madame Sandrine Antoniotti devant le Conseil d'état contre cette décision du Tribunal administratif et enregistré sous le numéro 420732

VU la demande de devis effectuée auprès de différents cabinets d'avocats aux conseils pour défendre les intérêts du Conseil départemental dans cette affaire

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me François Pinet – SCP Didier et Pinet – 11 rue Soufflot – 75 005 Paris

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 02 JAN. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.